

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Périgault, M. Vatin, M. Seitlinger, M. Dubois, Mme Corneloup,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Kamardine, M. Cinieri, M. Ray et Mme Petex-Levet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, après consultation de Régions de France, un rapport sur l'adaptation des missions de SNCF Réseau en matière d'accès à l'infrastructure, de tarification de l'infrastructure, de gestion opérationnelle des circulations, de surveillance et maintenance du réseau, au regard du développement des services express régionaux métropolitains.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des SERM nécessite une réforme en profondeur des péages ferroviaires dont le modèle économique actuel n'incite pas à la création d'offre. Par ailleurs, les premiers retours d'expériences de déploiement de SERM ont permis d'identifier des enjeux de mise en œuvre opérationnelle, notamment des capacités sillons grevées par des «☐plages de surveillance du réseau☐» largement sous-exploitées.

Il convient donc de disposer de données précises sur cette problématique.

Aussi, le présent amendement prévoit que dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, après consultation de Régions de France, remet au Parlement un rapport sur l'adaptation des missions de SNCF Réseau en matière d'accès à l'infrastructure, de tarification de l'infrastructure, de gestion opérationnelle des circulations, de surveillance et maintenance du réseau, au regard du développement des SERM.